**Carte Mobilité Inclusion (CMI)**

# De quoi s’agit-il ?

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d’autonomie peuvent obtenir une Carte Mobilité Inclusion destinée à leur faciliter la vie quotidienne.

# Les conditions d’attribution

* **Mention « priorité »**

La mention « priorité » est attribuée à toute personne atteinte d’une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

* **Mention « invalidité »**

La mention « invalidité » est attribuée à toute personne ayant un taux d’incapacité permanente d’au moins 80 %.

* **Mention « invalidité avec besoin d’accompagnement »**

Cette sous-mention « besoin d’accompagnement » peut être ajoutée sur la CMI pour :

* Les enfants ouvrant droit au complément d’allocation d’éducation de l’enfant handicapé de la 3ème à la 6ème catégorie.
* Les adultes bénéficiaires d’une aide humaine dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap.

Les adultes bénéficiaires de la Majoration Tierce Personne (pension d’invalidité de 3ème catégorie).

* **Mention « invalidité avec cécité »**

La sous-mention cécité est attribuée à toute personne ayant un vision centrale inférieure à 1/20ème pour chaque œil.

* **Mention « Stationnement »**

La mention « stationnement » est attribuée à toute personne atteinte d’un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou que la personne soit obligée d’être accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

# Les avantages

* **Mention « priorité »**

Elle permet d’obtenir une priorité d’accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d’attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

* **Mention « invalidité »**

Elle permet d’obtenir une priorité d’accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d’attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle permet également de bénéficier :

* Des dispositions relatives à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés
* D’avantages fiscaux (notamment une demi-part supplémentaire)
* De différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF).
* **Mention « stationnement »**

Elle permet à son titulaire ou à la tierce personne l’accompagnant d’utiliser les places de stationnement réservées et de bénéficier sous certaines conditions de la gratuité du stationnement.

La décision est transmise à la personne ainsi qu’à l’Imprimerie Nationale en charge de la fabrication et de l’envoi de la carte.